



## La santé mentale nous concerne toutes et tous

### L'accès libre à la consultation d'un psychologue doit être possible, sans prescription médicale !

Alors que les prestations de santé devraient être accessibles à tout le monde, le gouvernement entreprend de restreindre l'accès aux psychologues, en obligeant les usagers à obtenir préalablement une prescription médicale.

A la suite de l'expérimentation pour les jeunes de 11 à 21 ans (Arrêté du 27 décembre 2018) et celle concernant les adultes souffrant de Troubles en santé mentale d'intensité légère à modérée, la ministre de la santé « inaugure » un nouveau dispositif, n'ayant fait l'objet d'aucune concertation, à destination des enfants présentant « des troubles du neuro-développement » (circulaire du 22 novembre 2018, le Décret du 28 décembre 2018 et l'Arrêté du 16 avril 2019).

Cette politique de santé réduit le psychologue à une position de **psycho-technicien exerçant sur prescription** ! Pire, le dispositif en direction des enfants le cantonne à être un **psycho-évaluateur**, inapte à proposer un accompagnement ou des soins psychologiques, justifiant ainsi de lui octroyer une **rémunération dérisoire**.

La contrainte de la « **prescription médicale validée par un médecin de la plateforme** » n'est pas sans danger pour le public. Elle va conduire à systématiser la production d'évaluations normatives ainsi que la large diffusion de données chiffrées non pondérées par l'analyse psychologique, figeant précocement un diagnostic dont on ignore quelle sera l'utilisation ultérieure.

Dans le passé, les psychologues ont maintes fois dénoncé les risques liés à l'usage des chiffres en psychologie, modèle aujourd'hui promu de manière exclusive par la Haute Autorité de Santé. Seule une approche psycho-éducative est préconisée alors que les modalités d'intervention psychologique sont multiples et que d'autres approches, psychothérapiques notamment, ont largement démontré leur efficacité et leur complémentarité. Il y a lieu de s'inquiéter d'une telle vision de la santé mentale de l'enfant qui fait l'impasse sur la dimension globale, environnementale et psychique des troubles du développement comme du soin.

L'arrêté détermine les tests à utiliser, sans concertation préalable avec les représentants de la profession, tout en outrepassant les dispositions légales qui précisent que le psychologue choisit lui-même les outils dont il a besoin. Alors que les psychologues sont des professionnels de conception et non d'exécution, l'arrêté suggère une liste de tests forcément limitative !

La politique de santé de ce ministère crée un nouveau dispositif pour évaluer-diagnostiquer-orienter, réduisant les problématiques des enfants à un circuit organisationnel là où, en réalité, **c'est la possibilité d'accès aux soins qui fait défaut** !

Cette politique qui entend généraliser la privatisation de la santé méprise la longue expérience très positive des Centres-Médico-Psychologiques, des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques et des Centres d'Action Médico-Sociales Précoces dans l'accès de tous les citoyens aux soins psychologiques.

***Oui à la reconnaissance des soins psychologiques par la sécurité sociale  
Oui à un accès libre à la consultation d'un psychologue  
sans prescription médicale.***

Montreuil, le 20 juin 2019